POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D105HUH_201

DÉLIBÉRATION N° 105/2019 du 24 octobre 2019

Complétant la délibération n° 95/2019 du 02 octobre 2019 autorisant le maire à négocier et à contracter auprès de la Banque SOCREDO un emprunt de vingt millions (20 000 000) francs cp./. pour financer les travaux de réseau et d'équipement des forages de TEPEPE

En sa séance du 24 octobre 2019 à 8h20, convoquée le 17 octobre 2019 par M. Marcelin LISAN, maire, sous sa présidence, avec M. Georges TUIHANI, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

Vu la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

Vu les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;

Vu l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Vu la délibération n° 95/2019 du 02 octobre 2019 autorisant le maire à négocier et à contracter auprès de la Banque SOCREDO un emprunt de vingt millions (20 000 000) francs cp./. pour financer les travaux de réseau et d'équipement des forages de TEPEPE ;

Considérant les entretiens qui se sont tenus entre le maire, son dgs et un cadre de la Banque SOCREDO, confirmant le taux d'intérêt du prêt sollicité ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Maire est autorisé à contracter auprès de la Banque SOCREDO un emprunt d'un montant de vingt millions (20 000 000) Francs cp./. pour un taux d'intérêt fixé à 2.2 %.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION -

28 membres du conseil municipal étant en exercice.
22 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (maire),
2. M. Bruno TAAROAMEA (4è adjoint au maire),

REÇU EN PREFECTURE
le 26/10/2019
Application agréée E-legalite.com
99_DE-987-200015055-20191024-D105HUH_201

3. M. Gaston LEMAIRE (maire délégué de Fare),
4. M. Georges TUIHANI (5è adjoint au maire),
5. Mme Tatiana TAPAO épse FAAHU (6è adjoint au maire),
6. M. Eremoana TEPA (7è adjoint au maire),
7. Mme Rosine TEMAUU épse MAI (8è adjoint au maire),
8. M. Camille FAATAUIRA (maire délégué de Faie),
9. Mme Nicole PAU épse ROURA (maire délégué de Fitii),
10. M. Erick FANIU (conseiller municipal de Fare),
11. M. Grégoire TUMARAE (maire délégué de Tefarerii),
12. M. Eugène TUIHANI (maire délégué de Parea),
13. M. Claude CHONG (maire délégué de Haapu),
14. M. Pitori GIBERT (conseiller municipal avec délégation),
15. Mme Mathilde TINITUA épse BUARD (conseiller municipal de Fitii),
16. Mme Clotilde Gloria TEHAAMANA épse FANAURA (conseiller municipal de Maeva),
17. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (conseiller municipal de Maeva),
18. M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva),
19. M. Romain TUIHANI-TEHEIURA (maire délégué de Maroe),
20. M. Gérard TEPA (conseiller municipal de Fitii),
21. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) et
22. M. Antonio MALATESTE (conseiller municipal de Faie).

03 membres ont donné procuration :

1. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1er adjoint au maire) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN ;
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (2è adjoint au maire) donne pouvoir à M. Erick FANIU ;
3. Mme Moeata TAEREA (conseiller municipal de Maroe) donne pouvoir à M. Gaéton MOU SIN.

03 membres sont absents :

1. M. Nano HOPARA (conseiller municipal de Maeva),
2. M. Bernard LEFORT (conseiller municipal de Haapu),
3. M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii).

Indications sur le résultat du vote :
Votants : 25 dont 3 pouvoirs
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Exprimés : 25
Votes pour : 25
Vote contre : 0

Le Maire,

COMMUNE DE HUAHINE
Polynésie Française

Marcelin LISAN